

Annexe 2 - Participation de l'Etat au pacte territorial pour l'insertion (PTI)
Volet Insertion professionnelle

La mise en place du RSA, qui contribue à lever les freins financiers à la reprise d'emploi, rend plus que jamais nécessaire une articulation efficace entre le conseil général et l'Etat. L'efficacité du RSA comme outil de retour à l'emploi appelle notamment la mise en place d'une offre commune à l'Etat et aux collectivités locales en direction des employeurs susceptibles de recruter les personnes en insertion.

C'est donc le principal enjeu du pacte territorial pour l'insertion (PTI) que de construire une offre partagée entre le conseil Général et les services de l'Etat, en mobilisant de manière cohérente et rationalisée les réseaux d'accompagnement vers et dans l'emploi.

1) Dans un premier temps, vous réaliserez **un diagnostic territorial partagé des freins au retour à l'emploi**, en analysant à la fois les besoins des personnes en insertion et les besoins des employeurs de votre territoire.

Pour ce faire, vous vous appuyerez sur les diagnostics réalisés dans le cadre des SPER et SPED (via les travaux réalisés par les SEPES), en collaboration avec tous les acteurs associés, notamment les GIP-CARIF/OREF et les Comités de Bassin d'Emploi. Le cas échéant, les diagnostics territoriaux réalisés par les Maisons de l'emploi seront également mobilisés¹.

2) En se fondant sur les enseignements du diagnostic, le PTI devra permettre d'arrêter avec tous les acteurs du territoire concernés un **plan d'action concerté en direction des employeurs**. Ce plan devra permettre de les sensibiliser aux enjeux de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA en mettant en avant les réponses potentielles susceptibles d'être apportées à leurs besoins de recrutement, en coordonnant les interventions des différents acteurs signataires du PTI.

Ce plan d'action devra être élaboré dans le cadre des instances de pilotage départementale et régionale existantes : SPED, SPER et le nouveau Conseil régional de l'emploi.

Parmi, les leviers qui pourront être mobilisés par l'Etat pour la mise en place de cette stratégie en direction des employeurs, vous devrez notamment accorder une attention particulière :

- **Aux instruments de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences** des DRTEFP et DDTEFP. Les Engagements de Développement des emplois et des compétences (EDEC) pourront notamment être mobilisés en faveur des branches professionnelles pour sécuriser les trajectoires professionnelles, soit via la réalisation d'études de diagnostic et de prospective, soit via la mise en place d'actions destinées à anticiper les inadaptations aux évolutions de l'emploi et des qualifications des salariés (ADEC). Ces actions pourront s'appliquer **en particulier dans les secteurs en tension, comme par exemple le secteur des services à la personne**, en cohérence avec les plans de professionnalisation des métiers du gouvernement (petite enfance...).
- A l'offre de service de Pôle emploi, inscrite dans les conventions annuelles régionales (CAR) tripartites.
- Aux dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) pour appuyer les associations dans leur démarche de consolidation économique et de développement.
- Au fonds départemental d'insertion qui pourra être utilisé pour financer des actions diverses (investissement, études de marché,...etc.) pour les employeurs de l'Insertion par l'Activité Economique.

¹ Les Maisons de l'Emploi n'existant pas dans tous les départements, et proposant une offre de service différente selon les territoires, devront être mobilisées en fonction de leur offre de service locale.

3) Afin de préparer les personnes en insertion à la reprise d'un emploi et en lien avec les besoins des employeurs identifiés sur votre territoire, vous mobiliserez également **les outils de professionnalisation et de qualification existants**.

La formation professionnelle

De manière générale, le PTI, via notamment le Conseil régional de l'emploi, vous offre l'opportunité d'articuler les moyens de la formation des conseils régionaux à une stratégie plus globale de professionnalisation de publics éloignés de l'emploi. Vous aurez par ailleurs la possibilité d'intégrer dans cette stratégie :

- Les actions de formations aux compétences clés (anciens dispositifs APP et IRILL), notamment pour les bénéficiaires en contrats aidés ou en IAE. Vous pourrez proposer au Conseil Général de compléter la rémunération qui représente souvent un frein important pour les personnes en insertion.
- Les actions pour l'accompagnement et le suivi des personnes engagées dans un processus de VAE.
- Les actions de formation proposées dans le cadre du réseau Ecoles de la 2^{ème} chance.
- Les contrats de professionnalisation, dont la promotion est assurée par les services de l'Etat avec les branches professionnelles.

L'insertion par l'activité économique (IAE)

Vous veillerez à ce que le PTI s'articule avec la stratégie départementale arrêtée en CDIAE, notamment sur les aspects d'offre de services de l'IAE en faveur des entreprises.

Le PTI devra également favoriser une prise en charge plus globale des personnes embauchées dans les SIAE afin de les aider à réduire les freins à leur insertion professionnelle (santé, logement) en inscrivant un mode de coordination entre services.

Il convient d'organiser une séance ad hoc du CDIAE qui sera consacrée à l'examen de la contribution de l'IAE au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Les Préfets seront invités à en offrir la co-présidence aux présidents de conseil général.

Les contrats aidés

Une convention d'objectif et de moyen, signée par l'Etat et le conseil général, définit les crédits mobilisés en faveur des contrats aidés (contrats d'avenir en 2009 et contrats uniques d'insertion à compter de janvier 2010) ainsi que les modalités de suivi et d'accompagnement des salariés en contrats aidés.

Vous veillerez à ce que le PTI favorise une stratégie de mobilisation des contrats aidés dans une perspective de plus grands débouchés vers les secteurs d'activité qui rencontrent des difficultés de recrutement, en articulation avec les politiques de GPEC dans les entreprises, afin de mettre en place de véritables parcours d'insertion et de professionnalisation des personnes en difficultés.

Le PTI devra également préciser les actions d'accompagnement et/ou de formation des salariés en contrats aidés, réalisées en partenariat, par exemple avec le conseil régional ou d'autres acteurs de formation, comme le CNFPT.

L'aide à la création d'entreprise

Vous devrez inscrire dans le PTI le dispositif NACRE en faveur des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise. Vous veillerez notamment à formaliser dans le PTI des synergies entre le dispositif NACRE, les aides de Pôle emploi et les actions du conseil général. Ce dernier pourra par exemple prévoir de financer des accompagnements supplémentaires de créateurs bénéficiaires du RSA.